

Droits de l'homme et crimes d'Etat

*Pierre ALBERT et Georges Emmanuel GERMANY **

Sous couvert de souveraineté ou de suprématie, la négation de l'humanité de l'Autre peut conduire au pire. Seul un "véritable Droit appliqué par une véritable justice internationale" peut éllever un rempart devant ces dérives archaïques

Que reste-t-il des Droits de l'Homme, quand sont franchies les frontières de la barbarie derrière le paravent des frontières d'Etats souverains ?

Le devoir d'ingérence s'impose et ne saurait être paralysé par un intolérable Droit souverain de l'Etat qui l'habiliterait dans son espace national, sans contrôle, et sans sanction, à perpétrer les pires exactions sur ses propres ressortissants. Mais ce devoir d'ingérence ne saurait non plus être à la discrétion des seuls Etats qui en auraient la puissance militaire. La protection des Droits de l'Homme ne tarderait pas alors à se confondre avec la préservation de leur propre suprématie. Que serait une police qui établirait elle-même son code pénal, son code de procédure, et qui déciderait elle-même en fonction de l'air du temps des criminels qu'elle poursuit ? La prétention du Droit et du supplément d'Humanité qui en est espéré, est de réduire un jour au rang des archaïsmes "la loi du plus fort" qui se confond le plus souvent avec la loi de la jungle.

Le Droit ou la force

L'Etat serbe impose à la population du Kosovo un choix éculé scandaleux : l'exode ou la mort, et il y aura toujours quelqu'un pour avoir recours à la souveraineté (chacun chez soi et les moutons seront bien gardés, et pourquoi pas égorgés, si mieux plaît) et à des droits ancestraux (droit, sur les vivants, des morts triés politiquement corrects) pour prétendre le justifier. La loi du plus fort s'exprime ici, à l'abri de la théorie de la souveraineté. Mais il ne s'agit que d'un pur état de violence, Etat déchu du droit d'invoquer une souveraineté dévoyée. C'est alors que les Etats les plus puissants militairement, interpellés par leurs opinions publiques, mais aussi sensibles aux lobbies militaro-

*Avocats, Grenoble

industriels, clament haut et fort leur vertu à venir remplir leur devoir d'ingérence. La loi du plus fort s'exprime là, à l'encontre du principe de souveraineté de l'Etat.

Et les Droits de l'Homme dans tout ça ? Le moins que l'on puisse dire c'est qu'il n'est plus question de Droit, mais plutôt de force. L'emploi de la force serait-il illicite, mais moralement justifié ? Les liens entre la morale et le Droit sont des plus ambigus mais le respect du droit reste encore le meilleur moyen de préserver une certaine morale dans l'emploi de la force, y compris face à des situations d'urgence. Le silence abyssal de la voix des Nations Unies et l'attitude relativement "suiviste" de l'Europe attire une fois de plus l'attention sur la faiblesse du Droit international. Déjà, avec la crise de l'Irak, la communauté internationale avait pu constater l'instrumentalisation de l'ONU, vouée au maintien de la paix, utilisée par les USA pour faire la guerre. A l'époque, cette guerre était apparue à la fois légitime et morale. Mais l'illusion n'a pas duré. Les dernières frappes américaines sur Bagdad n'ont servi qu'à humilier l'ONU dans ses efforts de paix.

Peu de Français admettent réellement que la France fasse la guerre en Serbie. Il est vrai qu'il suffit de parler de confrontation armée pour changer la réalité. L'opinion reste divisée quant à l'utilité des frappes, lesquelles n'ont jamais fait tomber de dictateur. Mais il est vrai qu'en Afrique, en Amérique latine, la France et les USA ont su faire et défaire des dictatures au gré des intérêts géostratégiques et financiers du moment. Pourquoi en serait-il autrement dans les Balkans ? La loi de la Communauté internationale donne le sentiment d'être édictée par et pour les Etats les plus forts, et le secrétaire général de l'ONU paraît assister comme nous tous devant son poste de TV à de sales guerres propres en toute impuissance.

Le cas Pinochet nous montre les limites de la compétence des juridictions Etatiques pour connaître des crimes contre l'humanité commis par les dictateurs. La seule conclusion à ce jour est que les tyrans ont soit intérêt à se maintenir au pouvoir, soit à ne pas quitter leur pays. Le juge espagnol, en poursuivant Pinochet, envoie un message d'assignation à résidence pour tous les autres dictateurs, et doit en définitive s'immiscer par la force des choses avec beaucoup de difficultés dans les affaires intérieures d'autres Etats. La plupart des transitions douces de la dictature à la démocratie se sont réalisées sur un échange inacceptable pour les victimes : l'impunité contre le pouvoir, sous prétexte de réconciliation na-

tionale. Il ne s'agit pas d'un compromis, mais d'une compromission car les Droits de l'Homme ne sont pas négociables.

Un véritable Droit international

Il existe pourtant un moyen de sortir de la logique insupportable de la loi archaïque de la raison du plus fort, le Droit d'ingérence formalisé par l'extension des pouvoirs du juge international. Il faut qu'au plus vite soit ratifié le traité de Rome instituant la Cour criminelle internationale, et que ses pouvoirs ne soient plus seulement de juger les criminels, mais aussi de les poursuivre et de permettre leur arrestation pendant qu'ils planifient leurs tristes desseins.

Un crime contre l'humanité n'est pas un crime comme les autres. Il ne surgit pas du néant, comme l'acte soudain d'un déséquilibré mental. Il s'inscrit dans une logique étatique d'atteintes graduelles aux Droits de l'Homme, mêlées de silences et de mensonges. L'histoire nous a appris que mettre des Juifs dans des ghettos, séparer les Hutus des Tutsis, dire que les Kurdes sont des Turcs des montagnes, ... c'est commencer, d'abord sémantiquement, puis bureaucratiquement, d'accomplir méthodiquement un crime contre l'humanité.

L'Assemblée Nationale vient de reconnaître la responsabilité de la France dans le crime contre l'humanité qu'ont constitué la traite et l'esclavage des Africains. Ce crime contre l'humanité a été légitimé par l'Eglise catholique par le pape Grégoire V qui a justifié en son temps la déportation au motif que les nègres dépourvus d'âme n'étaient donc pas des êtres humains. Ce qu'il fallait en effet démontrer...

Tout crime contre l'humanité commence par une négation de l'humanité de l'autre, du respect de sa personne, ce qui légitime la négation de ses droits, puis son anéantissement physique. Avant que ne commencent les actes d'exécution du crime, il faut rétablir les Droits inaliénables de l'Homme dès leur viol ordinaire, sans attendre hypocritement le viol aggravé. Il faut oeuvrer pour un Droit international, libéré des contingences géostratégiques des membres les plus musclés de la communauté internationale. L'ingérence ne doit plus être un devoir aux contours ambigus à la merci de quelques Etats, mais un véritable Droit appliqué par une véritable justice internationale à compétence exclusive. La sauvegarde des Droits de l'Homme ne doit plus être à géométrie variable comme l'aile du même nom pouvant équiper chasseurs et bombardiers. ■